

CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 1/2023

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 19 janvier 2023 à 18 heures 30 minutes
Salle de l'OCTAV de Vic en Bigorre

Quorum : 51

Présents :

M. ABADIE Jean, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, Mme BORY Geneviève, BOSOM Monique, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, FISHER Stéphanie, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme KRAJESKI Francette, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, M. LAFON-PLACETTE Lucien, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LEGODEC Yannick, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MENJOULOU Yves, NADAL Jean, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUCAU Patrick, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, M. MOULET Alain (suppléant MENONI Michel), Mme OURDAS Sylvie (suppléante DELACROIX Aurélie), M. PEYROUTOU Patrick (suppléant PIGNEAUX David)

Procuration(s) :

BOCHER Franck donne pouvoir à M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse donne pouvoir à LATAPI Fabrice, Mme BOUMALHA Elodie donne pouvoir à Mme BLANCONNIER Martine, BOURBON Christian donne pouvoir à MAISONNEUVE Robert, Mme CHARRON Magali donne pouvoir à ROUSSIN Bernard, CURDI Jean-Pierre donne pouvoir à DINTRANS Louis, DUBERTRAND Roland donne pouvoir à RÉ Frédéric, DUCÈS Sandra donne pouvoir à M. GUESDON Loïc, Mme GAINARD Katy donne pouvoir à TEULÉ Jean-Paul, Mme GERBET Michèle donne pouvoir à M. DUFFRECHOU Eric, GRONNIER Denis donne pouvoir à PAUL Pascal, LAFFITTE Jean-Marc donne pouvoir à THIRAUTL Véronique

Absent(s) :

BETBEZE Martine, CHARTRAIN Denise, CURDI Jean-Pierre, Mme DARIES Laetitia, DUBERTRAND Sylvie, EUDES Olivier, Mme GUILLARD Christine, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LARMITOU Corinne, MENET Clément, M. PIROTTE Philippe, Mme SKZRYNSKI Arlette

Excusé(s) :

BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, BOURBON Christian, Mme CHARRON Magali, Mme DELACROIX Aurélie, DUBERTRAND Roland, DUCÈS Sandra, M. DUSSOLLIER Maurice, Mme GAINARD Katy, Mme GERBET Michèle, GRONNIER Denis, LAFFITTE Jean-Marc, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, M. PIGNEAUX David, M. SOLVEZ Maxime, SOUBABÈRE Véronique, ZOUIN Hélène

Secrétaire de séance : Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie

Président de séance : RÉ Frédéric

1 - Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire

n° DEL20211209_18-DE du 09 décembre 2021 rendue exécutoire le 09 décembre 2021, donnant délégation de pouvoir et de signature au Président et au Bureau Communautaire, il a été pris les décisions indiquées ci-dessous.

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées, ainsi que le Bureau Communautaire, par délégation du Conseil Communautaire,

1/ Compte-rendu des décisions du Président – Information de l'organe délibérant

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation,

OBJET	MONTANT TTC
FINANCES	
Budget Hôtel d'entreprises : Ouverture de crédit par fongibilité (M57) sur l'opération 40 Maison de Santé pluridisciplinaire au détriment de l'opération légumerie (60) en vue de l'acquisition foncière décidée en conseil communautaire du 15 décembre 2022	135 000€
Budget Principal : Signature de la convention liant la mairie de Maubourguet à la Communauté de Communes dans le cadre de la mise à disposition de biens et d'équipements liées au transfert de la compétence « culture » concernant la médiathèque	Remboursement des fluides au prorata de la surface occupée par le service susvisé
SOCIAL / EMPLOI	
Signature le 01/12/2022 d'une convention de partenariat « Point Relais Particulier Emploi » avec la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM) de France, pour informer les habitants sur l'emploi à domicile entre particuliers, au sein des 3 espaces France Services	Sans incidence financière
ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	
Signature le 23/12/2022 avec l'État, d'une convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la maîtrise d'œuvre urbaine sociale (MOUS) 2023-2025, pour l'accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage dans les Hautes-Pyrénées	Sans incidence financière
PISCINE INTERCOMMUNALE	
Signature le 13/12/2022 d'une convention d'utilisation des bassins de la piscine intercommunale Louis Fourcade de Vic en Bigorre entre la CCAM et l'association Les Tritons Vicquois aux fins d'y proposer des activités de sport et de natation	Recettes : 2,50€ par adhérent accédant au cours
VOIRIE	
Convention de réalisation des prestations de banquetteuse et épareuse avec les communes de Saint-Lanne et Soublecause	14.118,00 €

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du compte-rendu des décisions du Président, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 09 décembre 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Mise à disposition du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU) de l'APGL pour la maîtrise d'oeuvre de la modification de droit commun n°1 du PLUi Adour Madiran

MISE A DISPOSITION DU SERVICE INTERCOMMUNAL TERRITOIRES ET URBANISME (SITU) DE L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE (APGL) POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) ADOUR MADIRAN

Monsieur le Président rappelle que le territoire s'est doté d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération n°DEL20211125_03B-DE du 25 novembre 2021.

Or, il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer les pièces du PLUi après 1 an d'application, afin de :

- rectifier des erreurs matérielles pour se conformer à la réalité du terrain,
- améliorer la lisibilité et la compréhension de certaines pièces,
- permettre la réalisation de projets d'aménagement et de construction en adaptant les règles du document.

Aussi, la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi Adour Madiran sera engagée par arrêté du Président courant janvier 2023, conformément à l'article L. 153-37 du code de l'urbanisme.

Cette modification a plusieurs objectifs :

- Dans le règlement écrit :

Le règlement écrit de la zone Urbaine, Agricole et Naturelle est modifié pour l'essentiel dans le but d'améliorer la lisibilité et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme, d'apporter des précisions ou compléments à certaines règles. Ainsi les modifications portent principalement sur :

- La rectification d'erreurs matérielles et l'amélioration de la forme,
- Ajouter aux dispositions générales du règlement des références au code de l'urbanisme afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Compléter le nuancier situé en annexe du règlement écrit afin de clarifier et d'étendre sa portée,
- Compléter les règles relatives à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des constructions.

- Dans le règlement graphique :

Améliorer la compréhension du document en reformulant les règles d'implantations par rapport aux limites séparatives et aux voies et emprises publiques.

- Pour les emplacements réservés :

Mettre à jour (suppression totale ou partielle, extension, création) des emplacements réservés pour une meilleure cohérence urbaine et pour s'adapter aux réalités du terrain ou des projets.

- Dans le zonage :

- La rectification d'erreurs matérielles en opérant des changements pour se conformer à la réalité du terrain, mais également pour renforcer la compréhension du document ou supprimer des dispositions erronées,
- L'adaptation du zonage à de nouveaux projets urbains, qu'ils soient de portée intercommunale ou communale

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
 - La rectification d'erreurs matérielles pour mettre en cohérence les OAP avec le zonage et corriger certaines dispositions manquantes ou erronées,
 - Adapter certaines OAP aux nouvelles ambitions des Communes et aux enjeux de leurs développement.

Monsieur le Président indique qu'en application des articles L.153-36 et L.153-41 du code de l'urbanisme, ces évolutions rentrent dans le champ de la procédure de modification de droit commun du PLUi.

Cette modification doit se faire selon les formes prévues aux articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-8 du code de l'urbanisme.

Il indique que le projet de modification du PLUi sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, puis mis à l'enquête publique pendant une durée d'au moins un mois. Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, pourra ensuite être approuvé.

Pour réaliser cette modification du PLUi, le Président propose de faire appel au **Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU)** de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) dans les mêmes conditions que les collectivités utilisent le service d'urbanisme dont elles disposent en propre.

Ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'APGL, dont le Président soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Cette convention prévoit notamment une mise à disposition du SITU à la Communauté de Communes pour une durée estimée à 100 demi-journées. Le cas échéant, des journées supplémentaires pourront être ajoutées, dès lors qu'elles seraient requises.

La Communauté de Communes remboursera à l'agence les frais de fonctionnement du service sur la base du nombre de demi-journées de mise à disposition de celui-ci et du prix de revient du service à la demi-journée qui s'établit actuellement à 290€.

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Adour Madiran au SITU par délibération en date du 22 octobre 2022, effective depuis le 1^{er} janvier 2023,

Considérant que la Communauté de Communes n'est pas dotée d'un service d'urbanisme susceptible de prendre en charge la modification du PLUi mais peut disposer du SITU de l'APGL en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'agence,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme » de la CCAM en date du 21 juin 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- donner un avis favorable à la modification n°1 du PLUi Adour Madiran dont les objectifs sont cités ci-dessus ;
- faire appel au **Service Intercommunal Territoires et Urbanisme** de l'Agence Publique de Gestion Locale afin qu'il apporte une assistance technique et administrative à l'intercommunalité pour cette procédure de modification ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet ci-annexé ;
- dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202).
- dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'intercommunalité et dans les mairies des communes membres pendant le délai d'un mois, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL - DÉCISIONS MODIFICATIVES N°6/2022 : OUVERTURE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AU CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIÈRES
--

Monsieur le Président expose que le montant des intérêts courus non échus de l'exercice 2023 est supérieur aux prévisions de début d'année.

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient pour pouvoir constater cette charge sur l'exercice 2022, d'augmenter la prévision du chapitre de 2.100,00 €.

Il informe l'assemblée que les besoins sont couverts par les crédits disponibles du chapitre 011 sur l'article 60612 « Electricité ».

Vu l'avis de la Commission Finances de la CCAM en date du 10 janvier 2023,
Monsieur le Président propose d'inscrire les crédits nécessaires par décisions modificatives tel que mentionné ci-dessous :

Décisions modificatives - CC ADOUR MADIRAN BUDGET PRINCIPAL - 2022

DM 6 - DM - AUGMENTATION CHAPITRE 66 - 19/01/2023

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
60612 (011) : Energie - Electricité - 020	-2 100,00		
66112 (66) : ICNE de l'exercice N - 020	2 100,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- approuver les décisions modificatives n° 6/2022 du Budget Principal de la CCAM de l'exercice 2022 telles qu'à lui présentées ;
- autoriser le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL - DÉCISIONS MODIFICATIVES N°7/2022 : VIREMENT DE CRÉDIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT VERS LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - TAXE GEMAPI
--

Monsieur le Président expose que la cotisation appelée par le **Syndicat Mixte Adour Amont** dans le cadre de la GEMAPI avait été inscrite initialement pour 90.000,00€ en fonctionnement et 60.000,00 € en section de fonctionnement.

La réglementation impose que la totalité de la cotisation soit appelée en fonctionnement ; aussi, il convient dès lors de modifier l'inscription budgétaire pour pouvoir s'acquitter de la somme appelée par le syndicat.

Vu l'avis de la Commission Finances de la CCAM en date du 10 janvier 2023,
Monsieur le Président propose d'inscrire les crédits nécessaires par décisions modificatives tel que mentionné ci-dessous:

Décisions modificatives - CC ADOUR MADIRAN BUDGET PRINCIPAL - 2022

DM 7 - VIREMENT DES CREDITS GEMAPI - 19/01/2023

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
20422 (204) : FDC GEMAPI - 90 - 90	-60 000,00	021 : Virt à la section de fonct.	-60 000,00
Total dépenses :	-60 000,00	Total recettes :	-60 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
(023) : Virt à la section d'invest	-60 000,00		
65568 (65) : Autres contributions - 020	60 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	-60 000,00	Total Recettes	-60 000,00
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- approuver les décisions modificatives n° 7/2022 du Budget Principal de la CCAM de l'exercice 2022, telles qu'à lui présentées ;
- autoriser le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Budget Centre de Santé CCAM - Décisions Modificatives n°1-2022

**BUDGET CENTRE DE SANTÉ CCAM - DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2022 :
OUVERTURE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AUX CHAPITRES 040/042 -
ÉCRITURES D'ORDRE BUDGÉTAIRE**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le budget annexe « Centre de santé » est passé au 1^{er} janvier 2023 à la nomenclature M57.

Cette nomenclature prévoit des bouleversements quant à la comptabilisation des amortissements qui se passe dorénavant au prorata temporis sur l'année en cours.

Afin de satisfaire cette obligation, il convient d'ajuster les montants des chapitres concernés par ces écritures, à savoir les chapitre 040/042 écritures d'ordre de section à section, pour un montant de 1.300,00 €.

Il informe l'assemblée que les besoins sont couverts par les crédits disponibles du chapitre 011 sur l'article 60632 « Fournitures de petits équipements ». L'équilibre de la section d'investissement est proposé par l'augmentation des crédits ouverts à l'opération 10 « Aménagement du Centre de santé ».

Vu l'avis de la Commission Finances de la CCAM en date du 10 janvier 2023,
Monsieur le Président propose d'inscrire les crédits nécessaires par décisions modificatives tel que mentionné ci-dessous :

Décisions modificatives - CCAM - CENTRE DE SANTE - 2022

DM 1 - AUGMENTATION CREDIT 042 - 19/01/2023

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
21351 (21) : Bâtiments publics - 410 - 10	1 300,00	28158 (040) : Autres install., matériel et outillage techniques - 01	1 300,00
Total dépenses :	1 300,00	Total recettes :	1 300,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
60632 (011) : Fournitures de petit équipement - 410	-1 300,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles - 01	1 300,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	1 300,00	Total Recettes	1 300,00

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- approuver les décisions modificatives n° 1/2022 du Budget « Centre de Santé » de la CCAM de l'exercice 2022, telles qu'à lui présentées ;
- autoriser le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Régie de recettes de la piscine intercommunale Adour Madiran - Demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse

RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE ADOUR MADIRAN - DEMANDE DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ ET DE REMISE GRACIEUSE

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er mai 2021, la nouvelle organisation des finances publiques a inscrit la démarche « 0 cash » dans les trésoreries.

Dès lors, les régisseurs de la collectivité déposent les recettes de leurs régies auprès de la banque postale via le service « DIGIFIP » sans aucun recomptage de vis-à-vis.

La partie de la constatation de la recette est sous-traitée à une entreprise de convoyeur de fonds.

Le 19 août 2022, la collectivité a été informée d'un écart entre la remise effectuée par le régisseur de la régie de recette de la piscine Intercommunale et le recomptage d'un montant de **410 €**.

A ce jour, aucune information n'a été communiquée par la DGFIP sur cette erreur de comptage.

Il incombe normalement au régisseur des recettes titulaire d'en supporter la charge, celui-ci étant personnellement et pécuniairement responsable de l'encaissement des recettes de la régie.

Un ordre de versement a été émis à l'encontre du régisseur le 18 novembre 2022. Comme le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs le prévoit, le régisseur a présenté une demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse le 24 novembre 2022.

La tenue de la régie a toujours reçu l'approbation des services des finances publiques lors des contrôles réguliers. De plus, faute d'élément contradictoire, il semble difficile de porter la responsabilité de cet écart au seul régisseur.

Aussi, compte-tenu des circonstances particulières, en vertu de l'article 11 du décret du 15 décembre 1966 modifié par décret du 29 juillet 2005, la décision en décharge de responsabilité et de remise gracieuse est possible, moyennant l'avis favorable de l'organisme public qui en supportera la charge financière.

Où l'exposé du Président,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 92-681 modifié du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 modifié du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCAM n° DE_2017_003C_1 du 02 février 2017 autorisant le Président à créer une régie intercommunale d'encaissement des recettes à Vic en Bigorre en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte constitutif de la CCAM instituant une régie de recettes pour le paiement des produits de la piscine de Vic en Bigorre en date du 27 février 2017 ;

Vu l'ordre de versement émis à l'encontre du régisseur le 18 novembre 2022 ;

Considérant qu'un écart de comptage a été signalé sans mesure contradictoire,

Considérant qu'une demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse a été sollicitée par le régisseur de recettes en date du 24 novembre 2022 ;

Considérant que les avis de l'ordonnateur et de l'assemblée délibérante sont sollicités lors des demandes de remise gracieuse et de décharge de responsabilité ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 abstention, décide :

- compte-tenu des circonstances à l'origine du déficit constaté, d'émettre un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité pour l'écart de recette constaté lors du comptage du dépôt d'espèces dans le cadre de sa régie de recettes s'élevant à

410,00 € qui a fait l'objet, à son encontre, d'un ordre de reversement le 18 novembre 2022 ;

- compte-tenu des circonstances à l'origine du déficit constaté et considérant qu'aucune information n'a été communiquée par la DGFIP sur cette erreur de comptage, il est impossible d'affirmer que la responsabilité du régisseur est engagée ;
- par conséquent, mandater Monsieur le Président pour saisir Monsieur le Directeur départemental des finances publiques aux fins de diligenter une enquête permettant de caractériser l'écart constaté ;
- de ne se prononcer sur la demande de remise gracieuse sur la somme laissée à la charge du régisseur que si sa responsabilité est avérée ;
- dire que les crédits seront en prévention inscrits sur le Budget Principal 2023 de la CCAM.
- donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document et mener à bien ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 82, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, Mme BORY Geneviève, BOSOM Monique, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, FISHER Stéphanie, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme KRAJESKI Francette, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , M. LAFON-PLACETTE Lucien, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LEGODEC Yannick, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MENJOULOU Yves, M. MOULET Alain, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PEYROUTOU Patrick, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUCAU Patrick, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, BOCHER Franck (représentée par M. BONNARGENT Alexis), BORDIER Maryse (représentée par LATAPI Fabrice), Mme BOUMALHA Elodie (représentée par Mme BLANCONNIER Martine), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), Mme CHARRON Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), CURDI Jean-Pierre (représentée par DINTRANS Louis), DUBERTRAND Roland (représentée par RÉ Frédéric), DUCÈS Sandra (représentée par M. GUESDON Loïc), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par PAUL Pascal), LAFFITTE Jean-Marc (représentée par THIRAUT Véronique)

Contre :

Abstention : Mme LABEDENS Pascale

7 - CCAM - Attribution fonds de concours communes / Commission "Finances" 10 01 2023

CCAM - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS COMMUNES / COMMISSION « FINANCES » DU 10 JANVIER 2023
--

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes est sollicitée par des communes pour le versement d'un fonds de concours sur diverses opérations d'investissement comme indiqué ci-dessous :

COMMUNE	TITRE DU PROJET	Date de la demande	MONTANT HT DES TRAVAUX	MONTANT SUBVENTION HORS FDC	OBS
SEDZE MAUBECQ	Travaux D'adaptation et d'aménagement de la cuisine de la salle des fêtes communales pour la cantine scolaire du RPI	29/11/2022	29 137,14 €	11 654,86 €	
MONFAUCON	T r a v a u x d'aménagement de la cour de l'école	29/04/2022	23 984.90 €	16 700 €	

Vu les dispositions de l'article L5214-16 alinéa V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° DE_2017_099 du 12 juillet 2017, n° DE_2018_002 du 25 janvier 2018 et n° DEL20181212_03-DE du 12 décembre 2018 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCAM et ses modifications ;

Vu les statuts de la CCAM incluant les communes demandeuses comme communes membres ;

Vu les demandes de fonds de concours formulées par les communes comme indiqué dans le tableau supra ;

Considérant le règlement d'attribution stipulant que le fonds de concours attribué doit être inférieur ou égal à 50% de la part restante due par la commune, déduction faite des subventions, plafonné à 7 000,00€ ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 10 janvier 2023 sur le dossier présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 voix n'ayant pas pris part au vote, décide :

- d'octroyer un fonds de concours aux communes demandeuses pour un montant total de **10.642,45 €**, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Commune	Titre du projet	Montant Fonds de Concours
SEDZE MAUBECQ	Travaux D'adaptation et d'aménagement de la cuisine de la salle des fêtes communales pour la cantine scolaire du RPI	7 000 €
MONFAUCON	Travaux d'aménagement de la cour de l'école	3 642,45€

- de dire que la dépense sera inscrite au Budget Principal 2022 de la CCAM ;
- de dire que le versement sera effectif sur présentation d'un justificatif des dépenses visé par le comptable de la collectivité ;
- de dire que le versement interviendra sous réserve que les communes bénéficiaires se soient acquittées des sommes dues à la CCAM ;
- de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer la convention d'attribution ainsi que toute pièce y afférent.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 80, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, Mme BORY Geneviève, BOSOM Monique, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle,

Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, FISHER Stéphanie, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme KRAJESKI Francette, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , M. LAFON-PLACETTE Lucien, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LEGODEC Yannick, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MENJOULOU Yves, M. MOULET Alain, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, PÉDAUGE Francis, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PEYROUTOU Patrick, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUCAU Patrick, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, BOCHER Franck (représentée par M. BONNARGENT Alexis), BORDIER Maryse (représentée par LATAPI Fabrice), Mme BOUMALHA Elodie (représentée par Mme BLANCONNIER Martine), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), Mme CHARRON Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), CURDI Jean-Pierre (représentée par DINTRANS Louis), DUCÈS Sandra (représentée par M. GUESDON Loïc), Mme GAINARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par PAUL Pascal), LAFFITTE Jean-Marc (représentée par THIRAUT Véronique)

Contre :

Abstention : PUYO Christian

N'ont pas pris part au vote : BAYLÈRE Patrick, DUBERTRAND Roland (représenté par RÉ Frédéric)

8 - CCAM - Approbation versement subvention exceptionnelle micro-crèche "Les Pitchouns" de Tostat

CCAM - APPROBATION VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MICRO-CRÈCHE « LES PITCHOUNS » DE TOSTAT

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, lors des comités de pilotage, l'association « Les Pitchouns » a fait part des problèmes rencontrés entre un personnel de la micro-crèche et le bureau de l'association.

Pour le bien du service, il a été convenu à la fois par l'association « Les Pitchouns » et la Communauté de Communes Adour Madiran de proposer une rupture conventionnelle à l'agent en question. Pour pallier cette dépense exceptionnelle, la Communauté de Commune décide d'accorder son soutien à l'association.

Il est ainsi proposé de verser à l'association « Les Pitchouns » une subvention exceptionnelle d'un montant de 4.670,00 € couvrant la dépense de la rupture conventionnelle.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » de la CCAM en date du 10 janvier 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 abstention, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de **4.670,00 €** au titre de l'indemnité de rupture conventionnelle ;
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2023 de la CCAM ;
- de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents y afférents.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 82, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, Mme BORY Geneviève, BOSOM Monique, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie,

CARCHAN Isabelle, Mme CARRERE Corinne, M. CARRILLON Gilles, M. CONTE DABAN Alain, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, FISHER Stéphanie, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , M. LAFON-PLACETTE Lucien, LAPÉZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LEGODEC Yannick, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MENJOULOU Yves, M. MOULET Alain, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PEYROUTOU Patrick, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUCAU Patrick, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, BOCHER Franck (représentée par M. BONNARGENT Alexis), BORDIER Maryse (représentée par LATAPI Fabrice), Mme BOUMALHA Elodie (représentée par Mme BLANCONNIER Martine), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), Mme CHARRON Magali (représentée par ROUSSIN Bernard), CURDI Jean-Pierre (représentée par DINTRANS Louis), DUBERTRAND Roland (représentée par RÉ Frédéric), DUCÈS Sandra (représentée par M. GUESDON Loïc), Mme GAIGNARD Katy (représentée par TEULÉ Jean-Paul), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par PAUL Pascal), LAFFITTE Jean-Marc (représentée par THIRAUT Véronique)

Contre :

Abstention : Mme KRAJESKI Francette

9 - CCAM - Approbation versement subvention exceptionnelle budget annexe "Centre de Santé" 2022

CCAM - APPROBATION VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTÉ 2022

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, lors du vote du budget 2022, une subvention d'équilibre au budget annexe « Centre de santé » a été voté à hauteur de 50.000,00 €.

La prévision budgétaire 2022 du Centre de santé tenait également compte de la signature de contrat dit « 400MG ». Ce dispositif assure pendant 2 ans une garantie de ressources calculée pour couvrir l'éventuel déséquilibre entre le coût salarial total d'un médecin salarié et le montant total généré par les actes qu'il réalise.

Les différents événements et mouvements de personnel ont conduit, d'une part, au report de la signature de ces contrats et, d'autre part, à une nouvelle organisation due à l'arrivée de nouveaux médecins. Ces événements ont eu des conséquences financières qui se traduisent par un déficit évalué en 2022 à 170.000,00 €.

Les membres des commissions « Santé » du 29 septembre 2022 et « Finances » du 04 octobre 2022 ont proposé de définir la politique santé du territoire comme la priorité de l'action communautaire portée par la collectivité et d'accompagner autant que possible l'accès aux soins des administrés.

Aussi, il est proposé de porter la subvention au budget annexe du centre de santé prévue initialement à 50.000,00 € à 170.000,00 €, soit une subvention exceptionnelle de 120.000 €, couvrant ainsi les besoins de ce budget annexe.

Vu l'avis de la commission « Finances » de la CCAM en date du 10 janvier 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- approuver le versement d'une subvention exceptionnelle supplémentaire de fonctionnement du Budget Principal au budget annexe « Centre de santé » de la CCAM d'un montant de **120.000,00 €** ;

- dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2022 de la CCAM sur le chapitre 65.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Groupe médical de Rabastens de Bigorre - Approbation plan de financement et demandes de subventions

GROUPE MÉDICAL DE RABASTENS DE BIGORRE - APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS
--

Monsieur le Président rappelle la délibération n°DEL20190131_21-DE du 31 janvier 2019 validant la feuille de route de la politique de santé communautaire passant en premier lieu par la mise à niveau et la mutualisation des moyens dédiés aux groupes médicaux.

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de santé afin de pallier la sérieuse et préoccupante problématique de la démographie médicale, la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) termine le rééquilibrage en termes de fonctionnement de ses sous-bassins de santé.

La collectivité ayant créé une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Vic en Bigorre et ayant rénové et agrandi le groupe médical de Maubourguet, il convient de doter les praticiens du groupe médical de Rabastens de Bigorre d'un outil adapté. Pour concrétiser le projet, la CCAM a racheté les locaux du cabinet médical existant appartenant aux médecins.

Durant l'année 2022, la CCAM a défini le programme de travaux en partenariat avec les praticiens pour répondre au mieux à leurs besoins.

Les professionnels de santé partenaires du projet et souhaitant se regrouper dans la structure sont à ce jour:

- 5 médecins généralistes libéraux ;
- 1 groupe d'infirmières libérales.

Le projet consiste à créer un bâtiment de 250m² répondant au cahier des charges du pacte territoire santé et à la demande des professionnels médicaux et paramédicaux et comprenant :

Nature local	Superficie
6 bureaux	Entre 15 et 20 m ² chacun
1 salle de repos / réunion	25 m ²
1 salle d'urgence	10 m ²
1 zone d'accueil / secrétariat pour 2 agents	25 m ²
2 salles d'attente	20 m ²
2 espaces sanitaires (1 public et 1 privé)	

L'aménagement du bâtiment permettra également une extension si des nouveaux praticiens souhaitent s'installer sur ce site.

Plan de financement de l'opération :

Etat / DETR	155.000,00 €	29%
Région	130.000,00 €	23%
Conseil Départemental 65	100.000,00 €	18%
Autofinancement	165.000,00 €	30%
TOTAL	550.000,00 €	100%

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- valider le programme de travaux tel que présenté à lui et approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant, soit un montant de 550.000,00 €;
- autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental les subventions les plus élevées possibles ;
- demander l'autorisation de commencer les travaux avant octroi de la subvention ;
- donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer toute pièce et tout documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Pôle agro-alimentaire de Maubourguet - Approbation plan de financement et demandes de subventions

PÔLE AGRO-ALIMENTAIRE DE MAUBOURGUET - APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) avait souhaité, dès 2014, s'impliquer dans l'accompagnement de sociétés agro-alimentaires en procédant à l'achat des anciens locaux du Super U de Maubourguet afin que ce bâtiment devienne un équipement à vocation agro-industrielle.

Depuis fin 2019, la légumerie exploitée par Village Accueillant, un producteur/transformateur de légumes et la société Ballot-Flurin y ont implanté des activités. Depuis 2022, une entreprise de fabrication de jambon et une entreprise de fabrication de produits à base de lin se sont également implantés dans le pôle agro-alimentaire.

Plusieurs entreprises en création ou en développement dans le domaine de l'agro-alimentaire sont à la recherche de locaux/laboratoires répondant à des règles et autres normes d'hygiène spécifiques.

Le manque de ce type d'équipements sur un territoire dépassant les limites départementales a amené les élus à lancer une opération d'aménagement intégral du bâtiment et ainsi permettre l'implantation de sociétés.

Suite aux derniers aménagements, trois entreprises se sont rapprochées de la CCAM pour implanter leurs activités au sein du pôle agro-alimentaire. Les travaux consistent en la création de laboratoire de découpe et de transformation, avec la création de produits finis.

Plan de financement de l'opération :

Etat / DETR	250.000,00 €	50%
Région	50.000,00 €	10%
Europe / LEADER	100.000,00 €	20%
Autofinancement	100.000,00 €	20%
TOTAL	500.000,00 €	100%

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- valider le programme de travaux relatifs aux aménagements complémentaires à envisager au pôle agro-alimentaire de Maubourguet tel qu'à lui présenté et d'approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant, soit un montant de 500.000,00 € HT ;
- autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Europe, de l'Etat et de la Région les subventions les plus élevées possibles ;
- demander l'autorisation de commencer les travaux avant octroi de la subvention ;
- donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer toute pièce et tout documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Travaux de voirie d'intérêt communautaire - Demande programmation FAR 2023

TRAVAUX DE VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE - DEMANDE DE PROGRAMMATION FAR 2023
--

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Adour Madiran a dans ses statuts la compétence « *Création, aménagement et entretien de la voirie* ».

Dans le cadre de cette compétence, des travaux d'investissement sont prévus sur ces territoires pour l'année 2023, selon le calendrier prévisionnel suivant :

Commune	Prévisionnel	Coût HT prévisionnel	Subvention FAR sollicitée
Bazillac	Juin	15 824,00 €	7 912 €
Bouilh-Devant	Juin	12 027,00 €	6 013,50 €
Liac	Mars	10 081,00 €	5 040,50 €
Mingot	Juin	11 078,00 €	5 539,00 €
Peyrun	Juin	20 190,00 €	10 095,00 €
Laméac	Juin	17 402,00 €	8 701,00 €
Sarriac-Bigorre	Avril	23 652,00 €	11 826,00 €
Lacassagne	Juin	19 399,00 €	9 699,50 €
Ségalas	Avril	23 598,00 €	11 799,00 €
Vidouze	Avril	12 000,00 €	6 000,00 €
Larreule	Avril	25 000,00 €	12 500,00 €
Labatut-Rivière	Avril	14 749,00 €	7 374,50 €
Sauveterre	Avril	30 000,00 €	15 000,00 €
Communauté de Communes Adour Madiran	Mars	65 000,00 €	32 500,00 €
	Total	300 000,00 €	150 000,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- valider le programme de travaux tel que présenté à lui et approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant pour un montant de 300.000,00 € HT ;

- autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées la subvention la plus élevée possible au titre du FAR 2023 ;
- donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - CCAM - Modification du tableau des effectifs 01 03 2023

CCAM - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER MARS 2023

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il faut mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1er mars 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion de la CCAM du 25 novembre 2021 ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant qu'il convient de procéder à des stagiairisations ;

Considérant qu'il convient de modifier le temps de travail d'agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial n°1/2023 de la CCAM en date du 11 janvier 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- autoriser la création au tableau du personnel de la Communauté de Communes Adour Madiran des emplois dans les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous :

1 / pour la stagiairisation des agents :

Filière	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Cadre d'emploi de référence	Durée hebdomadaire	Date d'effet
Technique	Adjoint technique	0	4	Adjoint technique	35h	01/03/2023
Culturelle	Adjoint du patrimoine	0	1	Adjoint du patrimoine	35h	01/03/2023

2 / Pour la modification du temps de travail des agents :

Budget	Service	Cadre d'emploi de référence	Nombre heures
OM	Entretien des locaux	Adjoint technique principal 2ème classe	19h50 -> 33h
BP	Services Techniques	Adjoint technique principal 2ème classe	35h -> 28h

- fixer le nouveau tableau des effectifs de la CCAM tel qu'indiqué ci-dessus au 1^{er} mars 2023 ;

- dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents à nommer dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux budget principal et budgets annexes 2023, chapitre 64 ;
- autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ces recrutements.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à Vic en Bigorre, le 25 janvier 2023

Le Secrétaire de séance,

Julie CARRASSUS-BARRAGAT

Le Président,

Frédéric RÉ